



AMBASSADE DU SENEGAL AU ROYAUME DES PAYS-BAS

Laan van Meerdervoort 22

2517 AK – La Haye

Tel : +31 70 216 28 08 – Fax : +31 70 216 22 86

e.mail : ambassadesenegal@ziggo.nl

N° 0 00157 /ASPB

La Haye, le 18 OKT 2013

L'Ambassade de la République du Sénégal à La Haye présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale et a l'honneur de Lui faire parvenir, ci-joint, les éléments de réponse du Sénégal sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

L'Ambassade de la République du Sénégal à La Haye saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale les assurances de sa haute considération.

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE DES  
ETATS PARTIES AU STATUT DE ROME  
DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

LA HAYE



22 OCT 2013

AS/2013/081



REPUBLIQUE DU SENEGAL

*Un Peuple - Un But - Une Foi*

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction des Droits Humains

\*\*\*\*\*

**POINT SUR L'UNIVERSALITE ET LA MISE EN ŒUVRE INTEGRALE  
DU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE**

**ELEMENTS DE REPOSE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Le Gouvernement du Sénégal remercie le Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale et apporte, ci-dessous, les informations relatives à la promotion de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale du Statut.

**LES OBSTACLES AUXQUELS LES ETATS SE HEURTENT POUR RATIFIER OU METTRE EN ŒUVRE INTEGRALEMENT LE STATUT DE ROME :**

Aucun obstacle ne s'oppose à la ratification et à la mise en œuvre du Statut de Rome au Sénégal. Le Sénégal a été le premier pays au monde à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le 2 février 1999. Depuis, il entreprend diverses mesures pour contribuer à la mise en œuvre intégrale du Statut au niveau national, régional et international.

**LES STRATEGIES OU PLANS D'ACTION NATIONAUX OU REGIONAUX VISANT A PROMOUVOIR LA RATIFICATION ET / OU LA MISE EN ŒUVRE INTEGRALE DU STATUT DE ROME :**

Le Sénégal n'a pas encore élaboré de stratégies ou plans d'action spécifiques visant à promouvoir la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

Il a, néanmoins, largement contribué au plaidoyer pour la ratification du Statut de Rome par plusieurs Etats africains et à la promotion de sa mise en œuvre intégrale, à travers l'organisation, à Dakar, de séminaires régionaux sur la Justice internationale (du 7 au 11 décembre 2009), la promotion des femmes dans les instances de la Cour, le renforcement des capacités nationales dans le domaine de la protection des témoins et le partage d'expériences (en juillet 2013), avec la participation des représentants de la Cour pénale internationale (CPI) et des pays de l'Afrique de l'Ouest francophone. Le

dernier séminaire a été marqué par la présence de la Présidente de l'Assemblée des États Parties, Madame l'Ambassadeur Tiina INTELMAN et par l'engagement du gouvernement, à travers le Ministre de la Justice, à renforcer la coopération avec la Cour.

Au regard de cette expérience et des défis à relever pour la ratification universelle et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, le Sénégal compte élaborer dans les meilleurs délais un plan d'action pour consolider les acquis au niveau national, élargir et partager son expérience au niveau régional, où 21 pays n'ont pas encore ratifié le Statut de Rome, même si le Groupe africain constitue encore la région la plus représentée au sein de l'Assemblée des États Parties.

#### **LES PROGRAMMES D'EVALUATION DES BESOINS ET DE FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUTRE :**

Une évaluation des besoins spécifiques pour l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome n'est pas encore faite. Le Sénégal dispose, néanmoins, dans le cadre du suivi général des droits humains, d'un plan d'action (2012-2015) de mise en œuvre des recommandations du mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des Droits de l'Homme.

Les leçons tirées de cette expérience et les activités envisagées devront permettre d'évaluer les besoins en matière d'assistance technique, et autre, pour l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

#### **LES EVENEMENTS ET ACTIVITES ENVISAGES :**

Dans le cadre du renforcement de la coopération avec la Cour pour l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, le Sénégal envisage de réaliser les activités principales suivantes :

- la ratification de l'Accord sur les Privilèges et Immunités de la Cour pénale internationale et des amendements de Kampala relatifs aux crimes d'agression ;
- la conclusion d'un accord bilatéral avec la Cour pour faciliter davantage l'exécution de son mandat ;
- l'organisation de séminaires de formation des acteurs de la justice (magistrats, avocats, gendarmes, policiers, agents de l'administration pénitentiaire, etc.) sur le Statut de Rome;
- l'organisation d'un atelier de formation des membres du Conseil consultatif national des Droits de l'Homme (CCNDH) sur le Statut de Rome et la mise en œuvre du Plan d'action ;

- l'organisation d'un séminaire régional de partage et d'évaluation des expériences de mise en œuvre du Plan d'action pour l'universalité du Statut de Rome ;
- la promotion du statut de la Cour et de la lutte contre l'impunité, par la production et la diffusion de supports et l'organisation d'activités de sensibilisation ;
- l'ouverture d'un bureau de liaison et de suivi de la Coopération avec la Cour.

#### LES EXEMPLES DE TEXTES D'APPLICATION DU STATUT DE ROME :

Pour mettre en œuvre le Statut de Rome, le Sénégal a incorporé dans sa législation nationale, notamment dans le code pénal et le code de procédure pénale, des dispositions du Statut, à travers l'adoption de deux lois modificatives. Il s'agit de la :

- **Loi n° 2007-02 du 12 février 2007 modifiant le Code pénal**, dont l'article 2 ajoute au livre troisième du Code pénal, au titre II, un chapitre III intitulé « **des crimes de droit international** » et comprenant les articles 431-1 à 431-6. Ces dispositions consacrent respectivement le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, en reprenant intégralement les définitions et incriminations consacrés par le Statut de Rome.
- **Loi n° 2007-05 du 12 février 2007 modifiant le Code de procédure pénale relative à la mise en œuvre du Traité de Rome instituant la Cour pénale internationale**. Cette loi consacre les principes de l'imprescriptibilité des crimes (*article 1<sup>er</sup>*) et de la compétence universelle (*article 2, modifiant l'article 669 du Code de procédure pénale*), tel que prévu par le Statut de Rome et détermine les mécanismes de coopération avec la Cour, constitués de l'entraide judiciaire, de l'arrestation et de la remise (*article 3*).

La coopération s'effectue également en matière d'application des peines d'identification, de localisation, de gel et de saisie du produit des crimes, des biens, des avoirs et des instruments liés aux crimes.

D'autres formes de coopération sont prévues par les articles 677-17 à 677-20 du Code de procédure pénale. Il s'agit du transfèrement temporaire de toute personne détenue sur le territoire national à la Cour pénale internationale aux fins d'identification, d'audition ou d'accomplissement de tout autre acte d'instruction, de l'assistance du Procureur général près la Cour d'Appel de Dakar pour l'exécution des actes prévus à l'article 99/4 du Statut de Rome et pour l'adoption de mesures provisoires, à la

demande de la Cour, des immunités et privilèges garanties à la Cour et à ses membres sur le territoire de la République, dans l'accomplissement de leurs missions.

#### LES ACCORDS BILATERAUX DE COOPERATION ENTRE LA COUR ET LES ETATS PARTIES :

Le Sénégal n'a pas encore signé un accord de coopération avec la Cour.

La loi n° 2007-05 du 12 février 2007 modifiant le Code de procédure pénale relative à la mise en œuvre du Traité de Rome instituant la Cour pénale internationale a ajouté au livre IV dudit code, un titre XIV intitulé «**des relations avec la Cour pénale internationale** ». Elle offre, ainsi, une base juridique complémentaire à la signature d'un tel accord.

~~Le Gouvernement s'est récemment engagé, à l'occasion du séminaire régional sur le renforcement des capacités nationales dans le domaine de la protection des témoins et le partage d'expériences, organisé à Dakar en juillet 2013, à signer avec la Cour, tout accord pertinent pour la mise en œuvre du Statut de Rome. Les démarches nécessaires seront entreprises avec le Secrétariat de la Cour pour la signature de cet accord de coopération.~~

#### LES SOLUTIONS AUX PROBLEMES D'ORDRE CONSTITUTIONNEL LIES A LA RATIFICATION :

Il n'existe pas de problème d'ordre constitutionnel lié à la ratification du Statut de Rome, formalité déjà effectuée par le Sénégal, depuis le 2 février 1999.

Pour rappel, le préambule de la Constitution réaffirme l'attachement du Sénégal aux idéaux des Nations Unies et aux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Le titre II de la Constitution (articles 7 à 25) est exclusivement consacré aux libertés publiques et de la personne humaine, aux droits économiques, sociaux et aux droits collectifs.

Mieux, l'article 98 de la Constitution consacre le principe de la primauté des normes internationales sur le droit national en disposant que : « *Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie* ».

**LES POINTS DE CONTACT NATIONAUX SUR LES QUESTIONS AYANT TRAIT A LA PROMOTION DE LA RATIFICATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE INTEGRALE DU STATUT DE ROME :**

Sur le plan administratif, le Sénégal n'a pas encore désigné des points de contact sur les questions relatives à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

Le Sénégal dispose, néanmoins, d'un Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme (CCNDH), structure composée des représentants de tous les ministères et de six organisations de la société civile, chargée de contribuer à l'élaboration des rapports de suivi des traités ou conventions ratifiés et de conseiller le gouvernement sur les questions relatives aux droits humains. Il dispose aussi à travers le Ministère de la Justice, de la direction des Droits Humains et de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces. Une de ces structures pourrait être désignée comme point focal.

**Le Gouvernement de la République du Sénégal réaffirme son engagement à renforcer la coopération avec le Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties pour la ratification universelle et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.**